

2020energy
Société à responsabilité limitée au capital de 38 000 euros
Siège social : 37 La Basse Rue - 62600 GROFFLIERS
494 267 016 RCS BOULOGNE SUR MER

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA GÉRANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier octobre,
Au siège social,

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Maarten VAN MOURIK,
Demeurant **37 La Basse Rue - 62600 GROFFLIERS,**

Gérant de la société « **2020energy** »,
Société à responsabilité limitée au capital de 38 000 euros,
Divisé en 38 000 parts sociales,

RAPPELLE QUE :

- aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 mars 2025, il a été décidé de réduire le capital social à concurrence de HUIT CENT TREIZE (813,00) euros pour le ramener de TRENTE HUIT MILLE (38 000,00) euros à TRENTE SEPT MILLE CENT QUATRE-VINGT-SEPT (37 187,00), euros, par voie de rachat des HUIT CENT TREIZE (813) parts sociales détenues par Monsieur Dirk-Jan VAN MOURIK, moyennant un prix total de TROIS MILLE (3 000,00) euros et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce ;
- le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de BOULOGNE SUR MER le 31 Juillet 2025 ;
- à la date du 22 Septembre 2025, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ;

CONSTATE EN CONSEQUENCE :

- Que la réduction du capital est définitivement réalisée à la date du 31 Mars 2025, ainsi que la modification corrélative des statuts.
- Que tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Monsieur Maarten VAN MOURIK
Gérant

